

de l'état du Service des Ponts et Chaussées.

- Les dispositions sont applicables depuis le 1^{er} janvier 1958 et prévoient deux natures différentes de concours et notamment article 2 le concours-prête-pour travaux occasionnels

Dans le cadre de cet article M. Millot a prêté son concours pour la construction des ouvrages suivants :

1° / - Étude, nivellement, sondages, levés de profils, dessins d'exécution, surveillance des travaux de la jetée en enrochements, mités et situations d'entreprises.

2° / - Étude, sondages, levés de profils, dessins d'exécution, surveillance des travaux des pontons flottants et des pieux de guidage, situations des travaux.

3° / - Surveillance des travaux, pose et équipement d'une grue.

4° / - Étude et surveillance, construction de tables en béton armé pour la criée aux poissons situation de travaux, attachements, etc..

5° / - Étude et surveillance des travaux d'équipement complémentaire de la criée aux poissons, sanitaire, bureaux, etc...

Le montant total des travaux atteint le chiffre de 242.673 francs.

Le pourcentage de rémunération est fixé comme suit :

jusqu'à 20.000 francs	1%
de 20.000 à 200.000 francs	0,50%
au dessus de 200.000 francs	0,25%

La rémunération, compte tenu de ces pourcentages devrait normalement s'établir comme suit :

1 ^{ère} tranche : jusqu'à 20.000 frs - 1%	200 frs
2 ^{ème} tranche : de 20.000 à 200.000 - 0,50%	
Soit sur 180.000 francs	900 frs
3 ^{ème} tranche : au dessus de 200.000 frs - 0,25%	
Soit sur 42.673 frs	106,68
Soit un total de	1.206,98

Or, le plafond de cumul autorisé par les textes est limité à 1.052,50 F.

24. Rue des Frères Bonie, parcelle sise au Bois du Parc
cadastré sous le N° 146 de la Section F. pour une contenance
de 1 are 70 centiares, mais ne contenant en réalité qu'une
are 36 centiares, moyennant le prix de 544 francs, ma-
joré de l'intérêt de 5% depuis la date de la prise de
possession jusqu'au paiement de l'indemnité.

de donner sous sceurs à M. le Maire pour régulariser
cet achat dont l'acte sera reçu par M^e Dufour
de solliciter de M. le Préfet la déclaration d'utili-
té publique de cet achat.

que la dépense sera inscrite au budget supplémentaire
de l'exercice 1963 chapitre XXXVI (acquisitions immobilières)

8° / - Honoraires divers - (M^e Brenasseau)
Approuvé à l'unanimité

a) Honoraires M^e Belay, huissier à Royan

5.68
1977
Par lettre du 1^{er} Mars 1963, M^e Belay, huissier à
Royan, a signalé qu'il a été amené à la requête de M.
le Maire, à établir un procès verbal de constat le
6 février 1961 au sujet des essais de charge effectués sur
le balcon du cinéma du Casino Municipal.

L'état de frais qu'il avait fait parvenir à cette époque
s'élevait à la somme de 270 frs 68, y compris les photogra-
phies se rapportant à cette affaire.

Or, après vérifications, seules les photographies ont
été payées directement à M. Dumont.

Il importe, en conséquence, de régler à M^e Belay, le montant
des frais d'établissement de ce procès verbal s'élevant
à 103 frs 68 -

Le Conseil Municipal.

Vu l'état d'honoraires présenté par l'intéressé

Vu l'avis favorable de la Commission Plénière
en date du 26 avril 1963.

Décide

de mandater à M^e Belay, huissier, rue Notre Dame
à Royan, la somme de 103 frs 68 correspondant au